

PAROISSE de St. Melaine Morlaix.

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

devolu
 au bureau de bienfaisance

Qui l'a pris en location ?

M. le Trésorier
 écrit.

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Avril 1910

Durée du bail ?

9 ans.

Faculté de résiliation ?

— Pour les 4 ans.

Réparations ?

aux frais du locataire

Contributions ?

il.

Assurances ?

il.

Autres charges ?

rien

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

200.

Conditions de paiement ?

Annuel.

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

oui.



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?